

Exécution des travaux

Depuis le 13 décembre 2007, lorsqu'une installation septique est non conforme, défectueuse ou polluante, l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) stipule ce qui suit :

« Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer ou entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble, et ce, aux frais du propriétaire ».

N. B.

Veillez prendre note que le site pour recevoir les boues septiques de la Ville de Sept-Îles est fermé pendant la période hivernale. Nous vous rappelons que ce site se situe à proximité du lieu d'enfouissement technique (LET) de la municipalité localisé au 750, chemin du Lac-Daigle;

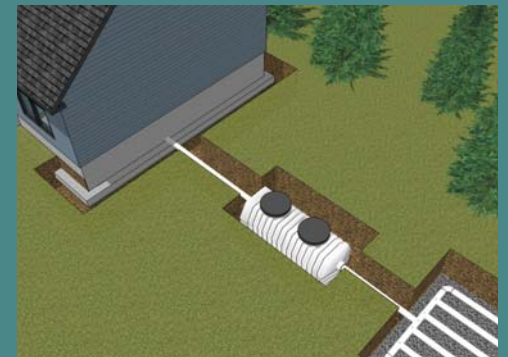
* Si vous êtes propriétaire **d'une fosse de rétention**, veuillez vous référer à la section XII, plus précisément l'article 59, du règlement Q-2, r. 22.

Avis

Ce dépliant ne remplace d'aucune manière les textes légaux des règlements municipaux de la Ville de Sept-Îles, ni le règlement provincial Q-2, r. 22.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 418 964-3233.

Vidange et entretien d'une fosse septique



Vidange de la fosse septique

Selon le *Règlement sur l'évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées*, il est spécifié à l'article 13 que la fosse septique doit être vidangée tous les deux (2) ans pour les résidences occupées annuellement et aux quatre (4) ans pour les résidences occupées de façon saisonnière.

De plus, il appartient au propriétaire des lieux de voir à l'entretien du système de traitement (article 3.2).

Le rôle de la fosse septique est de permettre la rétention et la décantation de ce qu'elle reçoit. Les eaux usées doivent séjourner au moins 24 heures.

La vidange est trop souvent faite de façon aléatoire alors qu'une méthode simple et efficace, présentée dans le présent dépliant, permettra de prolonger la durée de vie utile de l'élément épurateur ou d'un autre système de traitement, selon le cas. Ce faisant, une économie d'argent appréciable sera réalisée.

Par ailleurs, il est important de mentionner que le fait de ne pas vidanger sa fosse septique pourrait entraîner l'émission d'un constat d'infraction, et ce, au montant minimum de 1 000,00 \$ plus les frais.

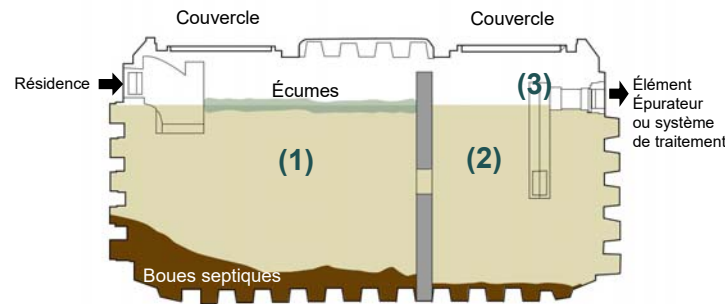
Méthode conseillée pour la vidange

Les boues et autres résidus provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances doivent faire l'objet d'un traitement, d'une valorisation ou d'une élimination conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Pour y remédier, voici la méthode conseillée par le Service de l'urbanisme pour procéder à la vidange d'une fosse septique :

D'abord, les deux couvercles doivent être retirés. La première section (1) (section de la fosse située généralement la plus près de la résidence) doit être vidangée en premier. C'est dans celle-ci que les boues septiques et les écumes s'accumulent.

Vue en coupe d'une fosse septique



Ce qui est retenu dans la première section (1) ne doit pas se retrouver plus loin dans le système, sinon il y a possibilité de colmatage prématuré du champ d'épuration (élément épurateur), du puits absorbant et/ou du système de traitement.

Par la suite, la deuxième section (2) doit être vidangée à son tour pour retirer toute accumulation de boues de fosse septique ou d'écume à cet endroit.

Après cette étape, le préfiltre (3) de la fosse septique doit être nettoyé, et ce, au dessus de l'ouverture du côté de la première section (1). Un préfiltre mal entretenu créera de l'obstruction menant à un faible écoulement des eaux usées dans le champ.

Finalement, lorsque le nettoyage de la fosse septique est complété, elle doit être remplie d'eau jusqu'au radier du tuyau de sortie, puisque la fosse doit permettre la rétention et la décantation des substances qui y sont acheminées. En effet, dès qu'une quantité d'eau usée est envoyée dans la première section, la même quantité d'eau usée sort de ladite fosse pour y être traitée dans l'élément épurateur (ou autre).

Pour des raisons pratiques, le nettoyage du préfiltre devrait préférablement être fait à l'automne pour éviter d'effectuer ces travaux durant la période hivernale lorsque celle-ci est difficilement accessible.

